

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**JEUDI 28 DECEMBRE 2023 à 18 heures, Salle du Conseil à la mairie**

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL  
Maire



**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

- N° 1** Convention d'appui technique secteur routier avec la CCQC
  - N° 2** Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique
  - N° 3** Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 28 Décembre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le 28 Décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 Décembre 2023.*

*Etaient présents : 09 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, BONNET Pierre, NOYER Roland.*

*Etaient excusés : 04 : COMBEDAZOU Véronique, GRIMEAU Julie, SEZILLE Murielle, MARC Laurent.*

*Etaient absents : 02 : FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.*

*Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : COMBEDAZOU Véronique à HEBRAL Valérie, SEZILLE Murielle à DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure.*

*Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

*Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 Novembre 2023, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter la question N° 4 non prévue à l'ordre du jour :

**N° 4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

**N° 1 Convention d'appui technique secteur routier avec la CCQC**

**N° 2 Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique**

**N° 3 Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

**Questions diverses**

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231228\_01 DU 28 DECEMBRE 2023

### CONVENTION RELATIVE A L'APPUI TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET L'AMENAGEMENT URBAIN (8-3)

Pour rappel, l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) était une prestation payante prévue par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Elle était due par l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat à toutes les collectivités qui en faisaient la demande, dès lors qu'elles satisfaisaient à la double condition de population (population totale des communes regroupées inférieure à 15 000 habitants) et de potentiel fiscal (potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 000 000 euros).

Les interventions étaient définies par convention entre l'État et les collectivités locales bénéficiaires.

L'article 123 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin au dispositif de l'ATESAT.

Certaines communes se sont tournées vers les conseils départementaux lorsque ceux-ci mettaient à leur disposition des outils tels que les agences techniques départementales ou les sociétés publiques locales.

Parce que le département du Tarn-et-Garonne ne proposait pas d'alternative aux collectivités, et bien que la compétence Voirie reste une compétence communale, la communauté de communes du Quercy Caussadais avait fait le choix en 2015 de solliciter l'Etat pour une mise à disposition de l'agent dédié à l'ATESAT, afin de maintenir gratuitement pour toutes ses communes membres un service d'appui technique.

Face à la diversité des besoins communaux, et en considérant les enjeux financiers et techniques, il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir précisément le champ d'intervention de l'agent dédié en adéquation avec les besoins d'ingénierie des collectivités.

Par délibération en date du 21 Novembre 2023, la communauté de communes du Quercy Caussadais a donc décidé la redéfinition du cadre des missions de l'agent de l'ancien service « ATESAT », renommé, à cette occasion, service d'« appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ».

Les missions concernées, sont celles initialement dévolues au service « ATESAT » de la communauté de communes et sont définies dans la convention « d'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain ». Cette convention a pour objectif notamment de préciser le champ d'intervention du service, les responsabilités des parties et les modalités de fonctionnement.

Madame le maire présente le projet de convention et propose au Conseil Municipal, de l'adopter.

VU le code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-2)

VU la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2023 approuvant la convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain

OUI cet exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte et valide** la convention pour l'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain dont un exemplaire est annexé à la présente.
- **Autorise** Madame le maire à signer la présente convention établie entre la commune et la communauté de communes du Quercy Caussadais ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

**CONVENTION POUR L'APPUI TECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET  
L'AMENAGEMENT URBAIN**

**VU** les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du ..... actant la création du service  
« appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ..... en date du  
.....

En conséquence, entre :

- La **communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC)**, représentée par son  
Président,
- et la **COMMUNE** de ..... représentée par son Maire,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

---

L'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) était une prestation payante prévue par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF ».

Elle était due par l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat à toutes les collectivités qui en faisaient la demande, dès lors qu'elles satisfaisaient à la double condition de population (population totale des communes regroupées inférieure à 15 000 habitants) et de potentiel fiscal (potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 000 000 euros).

Les interventions étaient définies par convention entre l'État et les collectivités locales bénéficiaires.

L'article 123 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin au dispositif de l'ATESAT.

Certaines communes se sont tournées vers les conseils départementaux lorsque ceux-ci mettaient à leur disposition des outils tels que les agences techniques départementales ou les sociétés publiques locales.

Parce que le département du Tarn-et-Garonne ne proposait pas d'alternative aux collectivités, et bien que la compétence Voirie reste une compétence communale, la communauté de communes du Quercy Caussadais avait fait le choix en 2015 de solliciter l'État pour une mise à disposition de l'agent dédié à l'ATESAT, afin de maintenir gratuitement pour toutes ses communes membres un service d'appui technique.

Face à la diversité des besoins communaux, et en considérant les enjeux financiers et techniques, il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir précisément le champ d'intervention de l'agent dédié en adéquation avec les besoins d'ingénierie des collectivités.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service d'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain de la communauté de communes du Quercy Caussadais (CCQC) localisé à Caussade.

Il s'agit de préciser les champs d'intervention ainsi que les conditions de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service d'appui technique, afin de garantir une parfaite coordination.

Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux communes et d'adaptation des missions aux attentes de celles-ci.

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et de son ou ses exploitants. **Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.**

La CCQC ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des voies et des ouvrages d'art ainsi que la passation des marchés.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION**

---

Le service d'appui technique sur le domaine public routier et l'aménagement urbain de la CCQC établit un planning prévisionnel en fonction des demandes des communes et en informe la commune intéressée.

Cette dernière s'engage à se faire représenter par un élu nommé désigné.

Le service d'appui technique est autorisé à pénétrer dans les installations de la commune dans des conditions normales de sécurité.

La commune s'engage à mettre à disposition du service d'appui technique toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant les installations.

## **ARTICLE 3 – CHAMPS D'INTERVENTION DU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE (*pour les communes membres de la communauté de communes du Quercy Caussadais*)**

---

Le service accompagne la commune dans sa réflexion stratégique. Cette mission s'exerce sur la voirie telle qu'elle est définie aux articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1 du Code de la voirie routière. Les voiries concernées par la présente convention sont les voiries communales (voies communales et chemins ruraux), les espaces publics et les routes départementales en agglomération (au sens du code de la voirie routière).

### **3-1 L'appui à la gestion de la voirie et de la circulation, aux missions de police**

Le service apporte une assistance pour l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation de la voirie communale, avec pour enjeux la défense des intérêts de la commune au travers des prescriptions techniques des actes de police et de la coordination des travaux, ainsi qu'une bonne exploitation des voies.

#### *3-1-1 Assistance à la préparation des arrêtés de circulation, autorisation de voirie et conservation*

Le service propose un appui aux agents des services administratifs et techniques de la collectivité qui assurent la gestion des autorisations de voirie et met à leur disposition des éléments méthodologiques et outils. Il assure une assistance ponctuelle pour les cas particuliers ou posant des difficultés.

Le service pourra remettre à la demande des communes un projet de guide de gestion de la voirie comprenant en annexe des modèles d'arrêté type. Afin d'aider les élus et/ou le personnel de la commune à s'approprier ce guide de voirie et la rédaction des arrêtés, le service assure un "accompagnement" à l'utilisation de cet outil.

*Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale sur sollicitation formalisée conformément au modèle joint en annexe.*

### *3-1-2 Assistance pour l'exploitation de la route*

Le service apporte un conseil pour l'exploitation de la route. Sur demande de la commune, le service peut l'aider à analyser une difficulté ponctuelle ou permanente de circulation sur les voies visées par la mission de base. Des échanges pourront porter sur l'ensemble des problématiques de déplacements, uniquement sur l'aspect infrastructure, intégrant les questions de sécurité routière et d'accessibilité, voire sur l'ensemble des projets d'aménagements communaux.

***Est exclue de la mission la surveillance continue et organisée du réseau (pas de patrouillage)***

### *3-1-3 Assistance pour la coordination des travaux avec les concessionnaires*

Le service peut apporter à la collectivité une assistance sur la tenue d'une réunion annuelle, sur les voies communales précédemment définies, en termes d'enjeux, d'opportunité et d'organisation. Le service participe éventuellement à cette réunion à la demande de la commune, sous réserve de disponibilité et d'un délai suffisant.

## **3-2 L'appui technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux**

L'entretien consiste, pour le réseau routier, à conserver les biens dans de bonnes conditions d'usage et à corriger les détériorations importantes de la chaussée. La réparation est un acte curatif destiné à remettre les biens en bon état d'usage. Il s'agit de rétablir des éléments constitutifs de l'infrastructure routière, en les réparant, en demeurant conforme avec leur état d'origine.

***Sont exclus de la mission :***

- ***les gros chantiers de création***
- ***la gestion du personnel communal.***

### *3-2-1 Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation des voies*

La mission vise à définir et à planifier les travaux pluriannuels d'entretien et de réparations des voies communales, chemins ruraux, espaces publics et dépendances des routes départementales en agglomération.

Avant intervention du service, la collectivité doit transmettre au service ses réflexions sur les travaux envisagés, programmés ou encore en réflexion, avec le budget afférent.

Pour les travaux d'entretien, de réparations de la chaussée et des ouvrages constitutifs des voies telles que définies ci-avant, la mission consiste en :

- la visite du réseau liée aux opérations proposées,
- le repérage des travaux lié aux mêmes opérations proposées,
- l'évaluation des contraintes d'exploitation,
- une proposition de travaux chiffrée,

***Sont exclues de la mission :***

- ***la surveillance organisée de type patrouille, et les visites régulières des voies communales,***
- ***la réalisation d'études de type avant-projet : études techniques ou géométriques, cartes d'accidentologie, les travaux de réparations lourdes sur un ouvrage d'art, etc.***

### 3-2-2 Assistance à la passation et au contrôle d'exécution

La mission comprend essentiellement l'assistance technique à la passation de contrats de travaux, à l'analyse des offres et une assistance pour le contrôle de l'exécution de ces contrats (*Code de la commande publique, CCTG CCAG avril 2021*).

Dans l'exercice de la préparation des marchés publics, le service assiste la commune, uniquement sur l'aspect technique (les volets administratif et financier sont exclus, le service n'étant pas missionné pour le montage des marchés publics), sur les procédures suivantes :

- Marchés à groupement de commandes,
- Marchés à bons de commande, accord-cadre
- Marchés annuels à lots ou à tranches

Les missions comprennent :

- Curage de fossés,
- Elagage et fauchage,
- Dérasement d'accotement,
- Signalisations horizontale et verticale,
- L'assistance dans la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux, et l'organisation de la réception des travaux.
- Le contrôle de travaux exécutés en vue de la réalisation de voies dont la commune a décidé le principe du classement dans sa voirie (ex : retrocession de voie de lotissement)

### 3-2-3 Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art<sup>1</sup> intéressant la voirie ou liés à son exploitation

Les ouvrages d'art communaux concernés sont les ponts et les murs de soutènements d'ouverture ou hauteur supérieure à 2 mètres recensés sur les voiries communales. La prestation sera réalisée par le service sur demande formalisée de la commune sur les ouvrages recensés. Ces ouvrages devront être accessibles.

La mission consiste à :

- assister la commune sur la définition d'une politique de surveillance et d'entretien des ouvrages,
- assister la commune sur la nature des tâches d'entretien à exécuter en régie ou par un prestataire,
- assister sur la nature des tâches de surveillance à exécuter en régie ou par un prestataire,

Sont exclues de la mission :

- la réalisation d'un diagnostic technique sur les ouvrages d'art : *i n s p e c t i o n d é t a i l l é e*
- les prestations de maîtrise d'œuvre

### 3-3 L'assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie

La mission consiste à faire des propositions sur les améliorations et modifications à apporter aux voies concernées<sup>2</sup>, pour des programmes d'investissement.

La mission consiste à :

- faire la visite du réseau (dans le cadre de l'assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation),
- repérer les travaux pouvant relever de la modernisation de la voirie,
- faire une proposition de travaux chiffrés,
- élaborer un planning de réalisation.

<sup>1</sup> Notamment sur l'aspect structurel

<sup>2</sup> Les rues localisées en agglomération, étant des opérations spécifiques, sont exclues des du PPI.

**Sont exclues de la mission :**

- o **La production d'études de type avant projet ou projet,**
- o **La construction de voies nouvelles**

**3-4 L'assistance aux projets de maîtrise d'oeuvre**

Toutes les demandes des communes relatives à une assistance aux projets de maîtrise d'oeuvre se feront sur sollicitation formalisée<sup>3</sup> et validation de la communauté de communes avant d'être engageantes pour le service d'appui technique.

La mission du service d'appui technique consiste à accompagner la commune sur les aspects techniques et opérationnels des projets portés par la commune. Il peut intervenir pendant toute la phase de conception et de développement du projet. Il joue un rôle d'interface entre le porteur du projet et les équipes techniques chargées de réaliser le projet. Il s'attache notamment à :

- La réalisation d'avant-projets sommaires relatifs à des chantiers de petite envergure<sup>4</sup>
- La fourniture des métrés, détails quantitatifs et estimatifs, bordereaux de prix permettant à la commune et, sous son entière responsabilité, de passer les marchés publics.
- Le suivi de l'exécution des dits marchés (vérifie que les délais, le budget et les spécifications du cahier des charges sont bien respectés).

**La communauté de communes se réserve le droit de décliner toute sollicitation qu'elle jugerait hors convention.**

**ARTICLE 4 – MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE D'APPUI TECHNIQUE ET LA COMMUNE**

---

L'adresse mail du service d'appui technique est la suivante :

**voirie@quercycaussadais.fr**  
**Port. : 06.19.46.15.70**  
**Fixe : 09.72.52.67.55**

L'adresse mail relative à la voirie de la commune est la suivante :

**...@...**

Les relations entre la commune et le service devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté. Des écrits seront fournis pour les dossiers à enjeux.

Le service d'appui technique s'engage à répondre dès que possible aux demandes de la commune.

**ARTICLE 6 - RECEPTION DU PUBLIC**

---

La Commune renseigne et accueille les usagers. Le service d'appui technique n'a pas vocation à recevoir le public.

---

<sup>3</sup> conformément au modèle joint en annexe

<sup>4</sup> A la libre appréciation de la communauté de communes

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

---

Le service d'appui technique n'assure pas l'assistance de la commune en cas de recours contentieux. Il n'intervient pas non plus dans les litiges entre la commune et la maîtrise d'oeuvre mandatée par celle-ci. Par conséquent, il incombe à la commune de mettre en œuvre sa propre protection juridique.

Toutefois, et à la demande du maire, le service d'appui technique peut lui apporter les précisions et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Le service n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public.

## ARTICLE 8- DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

---

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier **2024**.

La présente convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de **6 mois**.

## ARTICLE 9 : LITIGE ET CONCILIATION

---

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

Fait à ....., le ...

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de

Le Maire, .....

Pour la communauté de communes  
du Quercy Caussadais

Le Président, .....

## ANNEXE

### **Demande d'intervention du service d'Appui Technique sur le Domaine Public Routier et l'Aménagement Urbain**

Je soussigné(e) M. / Mme ....., maire de la commune de ..... sollicite l'intervention du service d'appui technique de la communauté de communes du Quercy Caussadais pour :

**Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

**Elaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement**

**Réalisation d'un projet d'aménagement urbain et/ou de voirie**

Description succincte du projet :

.....  
.....  
.....

Localisation du projet : (Nom de la ou des rues/voies/chemins, n° de parcelle ...)

.....  
.....

Année budgétaire souhaitée : .....

Budget estimatif du projet : .....

#### **Décision de la communauté de communes :**

Avis favorable

Avis défavorable

#### **Pour information :**

Une visite sur le terrain sera obligatoirement organisée avec la technicienne avant toute prise de décision.

Une réponse sera formalisée par écrit indiquant la décision retenue par la communauté de communes, et le cas échéant, la liste des documents à fournir par la commune (passages caméra, levés topographiques, plans de récolement, tout autre document que vous jugerez utile) dans le cadre de la mission.

Dans le cas d'un avis favorable de la communauté de communes, le service d'appui technique prendra contact avec la commune dès que possible afin d'établir les modalités d'intervention.

Fait à .....

Le .....

Nom et Prénom

Qualité du signataire

Cachet de la commune

## DÉLIBÉRATION N° 231228\_02 DU 28 DECEMBRE 2023

*DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) (4-2-1)*

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique de la collectivité, notamment en raison de la surcharge au niveau de la cantine, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 9 Janvier au 31 Décembre 2024	1	Adjoint technique territorial	Agent de cuisine	8 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 231228\_03 DU 28 DECEMBRE 2023

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS  
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-3)

VU le code général de la fonction publique ;

Mme le Maire expose aux membres de l'organe délibérant de la collectivité, qu'il conviendrait de supprimer, à compter du 31 Décembre 2023, les emplois suivants :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	35 heures
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures
1	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 82 en date du 7 Décembre 2023 ;

ACCEPTENT les propositions de Mme le Maire ;

CHARGENT Madame le Maire, de l'application des décisions prises ;

Et en conséquence :

APPROUVENT le tableau les effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, établi comme suit à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<b>Secteur Administratif</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H	1	0
<b>Secteur Technique</b>					
Agent de Maîtrise	C	2	35 H	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H	1	0
Adjoint technique territorial	C	7	35 H	7	0
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
<b>Secteur Animation</b>					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
<b>Secteur social</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	0	1
	CUMUL	20		18	2

## DÉLIBÉRATION N° 231228\_04 DU 28 DECEMBRE 2023

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET  
(4-1-1)

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## CANTINE A 1 EURO

M. Rémi BELREPAYRE évoque le projet gouvernemental « cantine à 1 euro » susceptible d'être mis en place à Molières. Ce programme permet la tarification sociale du prix du repas en fonction du coefficient familial. Les familles dont le coefficient familial CAF est inférieur à 1000 € pourraient bénéficier d'un tarif à 1 € par repas. Une grille avec au moins 3 tranches tarifaires doit être définie par le conseil municipal.

En cas de mise en place, une convention de 3 ans devra être signée avec l'Etat qui participe financièrement sous forme de subvention pour chaque repas à 1 € fourni.

Avant présentation à un prochain conseil municipal, une étude sera réalisée pour estimer le nombre de familles bénéficiaires ainsi que l'impact sur l'équilibre financier du budget de la cantine.

## ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe que les communes ont la possibilité de définir des zones prioritaires pour l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables, notamment l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation. Ce zonage a pour but d'inciter le développement des énergies renouvelables dans l'objectif de tendre vers la neutralité carbone. Les porteurs de projets s'implantant dans ces zones bénéficient d'avantages financiers.

De tels choix ont des incidences sur l'environnement et le cadre de vies des habitants qui doivent être associés à la concertation. Mme le Maire indique qu'une réflexion est engagée au niveau des Maires de la CCQC et qu'elle fera un retour du résultat.

## REHABILITATION DE L'ANCIEN COUVENT

Mme le maire informe que la demande de financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un lieu d'accueil destiné aux « séniors » dans l'ancien couvent a été acceptée par le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors. Dès la notification officielle reçue, la mission d'étude sera engagée.

## VŒUX 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL A LA POPULATION

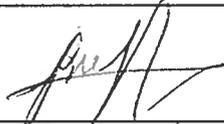
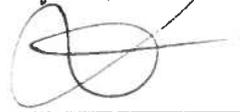
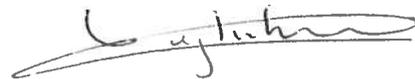
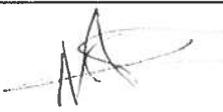
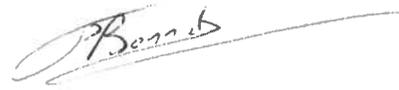
Madame le Maire indique que la cérémonie des vœux du nouvel an aura lieu le samedi 20 Janvier 2024 à partir de 16 heures, à la salle polyvalente.

20230274

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2023		
N°	Objet	Folio
N°1	CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE SECTEUR ROUTIER AVEC LA CCQC	2023267-271
N°2	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE	20230272
N°3	SUPPRESSIONS D'EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	20230272
N°4	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	20230273
QD	CANTINE A 1 EURO	20230273
QD	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	20230273
QD	REHABILITATION DE L'ANCIEN COUVENT	20230273
QD	VŒUX 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL A LA POPULATION	20230273

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 28 DECEMBRE 2023

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
CHEREAU Gisèle	
COMBEDAZOU Véronique	Valérie Excusée, donne pouvoir à HEBRAL Valérie
GUGLIELMET Jérôme	
COULON Miguel	
SEZILLE Murielle	 Excusée, donne pouvoir de Lassat
GRIMEAU Julie	Excusée
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
PELISSIE Nicolas	
MARC Laurent	Excusé
BONNET Pierre	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Absente
GEFFRE Laurent	Absent